

Diagrammes de fonctions FSAM

	Organes/postes	AAM	AD	AR	CPR	CT	CP	CO	CR	Remarques:
1.	Fédération FSAM									
1.1	Statuts/charte de la FSAM	I	D	PC/P	P		P	<u>P/E</u>		<u>P</u> signifie: Les requêtes sont regroupées par cet organe.
1.2	Contrats avec des autorités et fédérations nationales			PC/P				D		
1.3	Règlement d'organisation, financier, du fonds et assurances FSAM	I	D	PC/P	P		P	<u>P/E</u>		Ces règlements contiennent toutes les dispositions d'exécution importantes relatives aux statuts. Leur approbation revient par conséquent à l'AD.
1.3.1	Règlement administratif (président, comité, chef de ressort)			I/P	P			D	<u>E</u>	<u>E</u> signifie le chef de ressort compétent respectif au sein du CO.
1.4	Info, communication et RP (gén.)	I/P	I				I	D/E	<u>E</u>	<u>E</u> signifie le chef de ressort Communication compétent au sein du CO. Lors d'actions plus importantes, les régions sont à informer en temps utile.
1.4.1	Publication d'un organe associatif	I	D	P			P	<u>P/E</u>		E déléguée au rédacteur mfs.
1.4.2	Gestion du site Internet		P	P				D	E	E=chef de ressort Communication en collaboration avec le Secrétariat
1.5	Infrastructure									
1.5.1	DUT	I/E	D	C/S	P	I	I	<u>P</u>	P/C/S	DUT=Directives sur l'utilisation de modèles réduits volants et l'exploitation de terrains pour modèles réduits.
1.6	Sport									
1.6.1	DCC	I/E	D	P/E	I	P/E	P	<u>P</u>	C/S	DCC=Dispositions-cadres pour les épreuves d'aéromodélisme et les championnats.
1.6.2	Coordination des concours	P/E		I/P	P	D/P	P	I	P/C/S	Se réfère exclusivement à la coordination.
1.6.3	Règlement administratif des commissions techniques		I	P/I	I	P/E	P	<u>D</u>	P	Le règlement actuellement en vigueur a été adopté par le CO.
1.6.4	Règlements techniques Sport			PC/P		P/E		D	C/V	Y compris la formation des fonctionnaires.
1.6.5	Cahiers des charges Sport			PC/P		P/E		D	C/V	
1.6.6	Concepts Promotion du sport de masse	P/E	I	P/E	P	P	P	<u>D</u>	P	Le CO est chef de file. Les ressorts compétents développent des concepts/instruments.
1.6.7	Code sportif FAI			P		P	I		D/E	
1.6.8	Collaboration avec la FAI			P		P		D		Élection des délégués.

Diagrammes de fonctions FSAM

	Organes/postes Tâches/activités	AAM	AD	AR	CPR	CT	CP	CO	CR	Remarques:
2.	Assoc. régionale d'aéromodélisme									
2.1	Statuts de l'Association régionale d'aéromodélisme	P		P	D			V/S/C		V chez le CO dans le sens de vérifier et approuver.
2.1.1	Statuts des clubs d'aéromodélisme	D		V/S/C						V chez l'AR dans le sens de vérifier et approuver.
2.2	Règlements d'organisation et financiers	P		P	D			S/C		Le CO soutient et conseille sur demande.
2.3	Information, communication et RP	I/P		D/E	P		I	I	I	Concerne des actions plus importantes. Information de la FSAM en temps utile.
2.4	Infrastructure									
2.4.1	Planification, autorisation de terrains d'aéromodélisme	D		C/S				C/S	I/C/S	AR et CO, resp. CR Infrastructure soutiennent et conseillent sur demande.
2.4.2	Contentieux juridiques	P/S(D)		C/E(D)				D	C/S	La Région et les associations décident lors de procédures juridiques dans lesquelles l'assurance FSAM n'est pas impliquée ou qui n'ont pas de répercussions nationales.
2.5	Sport									
2.5.1	Adhésion à l'Association cantonale pour le sport	P			D				I	
2.5.2	Représentation dans des commissions techniques	P		D		I/P		I	I	
2.5.3	Coordination des concours/activités régionaux	P/E			D					Ne se réfère qu'à la coordination de concours régionaux et autres activités.
2.5.4	Formation de base des fonctionnaires sportifs régionaux	P		P/E	D	I			I	

AAM	Associations d'aéromodélisme	P	Proposer
AD	Assemblée des délégués de la FSAM	C	Conseiller, déclencher, initialiser
AR	Comité de l'Association régionale d'aéromodélisme	E	Exécuter, mettre en œuvre
CPR	Conférence des présidents régionaux	D	Décider
CT	Commissions techniques FSAM	I	Informe (à informer impérativement)
CP	Conférence des présidents FSAM	V	Vérifier, contrôler
CO	Comité de la FSAM	S	Soutien
CR	Chef de ressort FSAM	PC	Procédure de consultation

 Nouvelles compétences de l'AD, à compléter dans les statuts de la FSAM.

	Tâches/activités	Compétences
1.	Fédération FSAM	
1.1	Statuts/charte/stratégie associative FSAM	<ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives aux statuts/à la charte/à la stratégie associative de la FSAM relèvent de la compétence de l'AD. - Les requêtes de modifications peuvent être soumises par le biais des AR/CPR, de la CP et du CO. Le CO coordonne/regroupe les différentes requêtes. - Les modifications prévues sont à soumettre aux AR pour prise de position. Les AAM peuvent exercer leur influence via les AR. - Après la décision prise par l'AD, le CO est responsable que les modifications approuvées soient mises en œuvre ou appliquées. - Les AAM sont à informer sur les modifications apportées.
1.2	Contrats avec des autorités et fédérations nationales	<ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives à des contrats de la FSAM avec des autorités et associations nationales relèvent de la compétence du CO. - Avant la prise de décision, les contrats sont à soumettre aux AR pour prise de position. Les AR disposent en outre d'un droit de requête.
1.3	Règlement d'organisation, financier, des fonds et assurances FSAM	<ul style="list-style-type: none"> - Les décisions sur le règlement d'organisation, financier, des fonds et sur les assurances de la FSAM relèvent de la compétence de l'AD. - Les requêtes de modifications peuvent être soumises par le biais des AR/CPR, de la CP et du CO. Le CO coordonne/regroupe les différentes requêtes. - Les modifications prévues sont à soumettre aux AR pour prise de position. Les AAM peuvent exercer leur influence via les AR. - Après la décision prise par l'AD, le CO est responsable que les modifications approuvées soient mises en œuvre ou appliquées. - Les AAM sont à informer sur les modifications apportées.
1.3.1	Règlements administratifs (président, comité, chef de ressort)	<ul style="list-style-type: none"> - Les décisions sur tous les règlements administratifs relèvent de la compétence du CO. - Le CO, le président ou le chef de ressort responsable respectif au sein du CO est responsable de la mise en œuvre/application des règlements administratifs. - Les AR sont à informer sur les modifications apportées aux règlements administratifs. Elles ou le CPR disposent d'un droit de requête.
1.4	Information, communication et RP	<ul style="list-style-type: none"> - La compétence de principe de décision et opérationnelle dans l'information, la communication et les RP au sein de la FSAM revient au CO ou au CR Communication. - Les régions sont à informer (ou à intégrer) en temps utile lors de plus grandes actions – et inversement.
1.4.1	Publication d'un organe associatif	<ul style="list-style-type: none"> - L'AD décide de la publication d'un organe associatif propre. - Les AR, la CP et le CO disposent d'un droit de requête. Le CO coordonne/regroupe les différentes requêtes. - Le mode/l'organisation de la publication (=Exécution, actuellement par la Fondation mfs) relève de la compétence du Comité. Les AAM sont à informer de toutes les modifications.
1.4.2	Gestion du site Internet	<ul style="list-style-type: none"> - L'exécution (Content Management) relève de la compétence du CR Communication. Il peut s'appuyer en l'occurrence sur la collaboration avec le Secrétariat. - L'AD et les AR peuvent soumettre des requêtes sur le Content Management. En présence de divergences d'opinions/différences, le CO se prononce en dernier ressort.

	Tâches/activités	Compétences
1.	Fédération FSAM	
1.5	Infrastructure	
1.5.1	DUT	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les décisions relatives aux Directives sur l'utilisation de modèles réduits volants et l'exploitation de terrains pour modèles réduits (DUT) relèvent de la compétence de l'AD. - Les CPR, le CO et le CR Infrastructure disposent d'un droit de requête. Le CO coordonne/regroupe le cas échéant les différentes requêtes. - Les AR et le CR Infrastructure sont actifs à titre consultatif et de soutien. Les AR délèguent si possible un représentant pour le groupe de travail Infrastructure de la FSAM. - Les AAM sont à informer sur les modifications apportées. Elles sont responsables du respect des directives (=E).
1.6	Sport	
1.6.1	DCC	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les décisions relatives aux Dispositions-cadres pour les épreuves d'aéromodélisme et les championnats (DCC) relèvent de la compétence de l'AD. - Les requêtes des modifications des DCC peuvent être soumises via les AR, CT, la CP et le CO. Le CO coordonne/regroupe les différentes requêtes. - Les AR délèguent si possible un représentant pour le ressort Sport de la FSAM. - Les AAM et les CPR sont à informer sur les modifications apportées. - Les AAM, AR et CT sont responsables de la mise en œuvre/du respect des DCC. - Le CO ou le CR Sport est actif à titre consultatif et de soutien.
1.6.2	Coordination des concours	<ul style="list-style-type: none"> - La coordination des concours a lieu dans les CT. - Les requêtes de coordination de concours peuvent être soumises par les AAM, AR, CPR, par les CT elles-mêmes, par la CP et le CR Sport au sein du CO. - Les AR et le CO sont à informer. - Les AAM sont compétentes pour la mise en œuvre. - Le CR Sport au sein du CO conseille et soutient sur demande.
1.6.3	Règlement administratif des commissions techniques	<ul style="list-style-type: none"> - La compétence de décision relative au Règlement administratif des CT relève du Comité de la FSAM sur requête du Ressort Sport. - AR, CT, CP et CO sont habilités à soumettre des requêtes. Le CO coordonne/regroupe les différentes requêtes. - Les CT sont compétentes pour la mise en œuvre/le respect du Règlement administratif. - Le CR Sport est actif à titre consultatif et contrôle le respect des règlements.
1.6.4	Règlements techniques Sport	<ul style="list-style-type: none"> - Les règlements techniques Sport (y compris la formation des fonctionnaires) sont approuvés par le CO sur requête de la CT respective ou de l'AR. Les AR sont à inviter pour une prise de position. - Les CT sont responsables de la mise en œuvre/respect des règlements. - Le CR Sport est actif à titre consultatif et contrôle le respect des règlements.

	Tâches/activités	Compétences
1.	Fédération FSAM	
1.6.5	Cahiers des charges Sport	<ul style="list-style-type: none"> - Les cahiers des charges Sport sont approuvés par le CO sur requête de la CT respective ou de l'AR. Les AR sont à inviter pour une prise de position. - Les CT sont responsables de la mise en œuvre/du respect des règlements. - Le CR Sport est actif à titre consultatif et contrôle le respect des règlements.
1.6.6	Concepts Promotion du sport de masse	<ul style="list-style-type: none"> - Les concepts de promotion du sport de masse sont adoptés par le Comité sur requête du ressort compétent. - Les AAM, AR, CPR, CT, CP et le CO disposent d'un droit de requête. Le CO coordonne/regroupe les différentes requêtes. Il est chef de file dans le développement de concepts et d'instruments. - Les AAM et les AR sont compétentes dans la mise en œuvre. Le CO ou le responsable du Ressort Sport au sein du CO sont à disposition à cet effet à titre consultatif/de soutien.
1.6.7	Code sportif de la FAI	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre/le respect du Code sportif de la FAI incombe au chef du Ressort Sport au sein du CO. - Les AR et CT ont le droit de soumettre des requêtes à ce sujet. - La CP est à tenir au courant en matière du Code sportif de la FAI et de sa mise en œuvre.
1.6.8	Collaboration avec la FAI	<ul style="list-style-type: none"> - Le CO est compétent en matière de collaboration avec la FAI. Il s'agit notamment de l'élection des délégués de la FSAM à la FAI. - Les AR et CT ont le droit de soumettre des requêtes à ce sujet.
2.	Association régionale d'aéromodélisme	
2.1	Statuts de l'Association régionale d'aéromodélisme	<ul style="list-style-type: none"> - La compétence de décision en matière de statuts de l'AR revient à la CPR. - Les AAM et AR ont un droit de requête. - Le CO de la FSAM vérifie les statuts en matière de compatibilité avec les statuts et prescriptions de la FSAM. Il contrôle le respect des statuts AR - Le CO de la FSAM conseille et soutient les AR sur demande en matière de statuts.
2.1.1	Statuts des clubs d'aéromodélisme	<ul style="list-style-type: none"> - Les AAM décident des statuts. - Les statuts des AAM sont à vérifier par l'AR en matière de respect des directives. - L'AR conseille et soutient les AAM sur demande en matière de statuts.
2.2	Règlements d'organisation et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Les règlements d'organisation et financiers au niveau des AR relèvent de la compétence de décision des CPR. - AAM et AR disposent d'un droit de requête. - Le CO de la FSAM conseille et soutient sur demande.
2.3	Information, communication et RP	<ul style="list-style-type: none"> - La compétence de principe de décision et opérationnelle dans l'information, la communication et les RP au niveau des ARAM revient à l'AR. - La CPR dispose d'un droit de requête. - Le CO de la FSAM est à intégrer (ou à informer) en temps utile dans l'information lors d'actions plus importantes.

	Tâches/activités	Compétences
2.	Association régionale d'aéromodélisme	
2.4	Infrastructure	
2.4.1	Planification, autorisation de terrains d'aéromodélisme	<ul style="list-style-type: none"> - La souveraineté décisionnelle dans la planification, l'autorisation de terrains d'aéromodélisme revient aux AAM. - L'AR et le CO de la FSAM, particulièrement le chef du Ressort Infrastructure conseillent et soutiennent sur demande. Ce dernier est à tenir au courant en conséquence.
2.4.2	Contentieux juridiques	<ul style="list-style-type: none"> - Les contentieux juridiques sont gérés au niveau AR (conseil/exécution). - Les décisions reviennent aux associations et régions. - Les décisions sollicitant l'assurance de la FSAM (la FSAM est partenaire de l'assurance de protection juridique) ou qui ont des répercussions nationales sont prises par le CO de la FSAM. - Les AAM disposent d'un droit de requête. Elles soutiennent les AR et le CO de la FSAM. - Le CR Infrastructure dans le CO de la FSAM conseille et soutient sur demande.
2.5	Sport	
2.5.1	Adhésion à l'Association cantonale pour le sport	<ul style="list-style-type: none"> - La CPR décide de l'adhésion à l'Association cantonale pour le sport. - Les AAM ont un droit de requête. - Le chef du Ressort Sport au sein du CO de la FSAM est à informer.
2.5.2	Représentation dans des commissions techniques	<ul style="list-style-type: none"> - L'AR décide de la représentation dans des commissions techniques. - Les AAM et les CT ont un droit de requête. - Les CT, le CO de la FSAM ainsi que le CR Sport au sein du CO de la FSAM sont à informer.
2.5.3	Coordination de concours régionaux	<ul style="list-style-type: none"> - La coordination de concours régionaux est une tâche de la CPR. - Les AAM disposent d'un droit de requête. Elles sont compétentes dans la mise en œuvre des décisions de la CPR.
2.5.4	Formation de base des fonctionnaires sportifs régionaux	<ul style="list-style-type: none"> - La CPR décide de la formation de base des fonctionnaires sportifs régionaux. - Les AAM et l'AR peuvent soumettre des requêtes. - La mise en œuvre des décisions relève de la compétence de l'AR. - Les CT et le chef du Ressort Sport dans le CO de la FSAM sont à informer.

Diagrammes de fonctions FSAM – Explications (1-2017)

AAM	Associations d'aéromodélisme	P	Proposer
AD	Assemblée des délégués de la FSAM	C	Se concerter, déclencher, initialiser
AR	Comité de l'Association régionale d'aéromodélisme	E	Exécuter, mettre en œuvre
CPR	Conférence des présidents régionaux	D	Décider
CT	Commissions techniques FSAM	I	Informe (à informer impérativement)
CP	Conférence des présidents FSAM	V	Vérifier, contrôler
CO	Comité de la FSAM	S	Soutien
CR	Chef de ressort FSAM	PC	Procédure de consultation